

**PORTAIL D'ECHANGES DE DONNEES COMPTABLES ENTRE LE
SECRETARIAT GENERAL DE LA COBAC ET LES ETABLISSEMENTS DE
CREDIT**

**DESCRIPTION DE L'ARCHITECTURE et
PRESENTATION DES ESPACES DE TRAVAIL**



SOMMAIRE

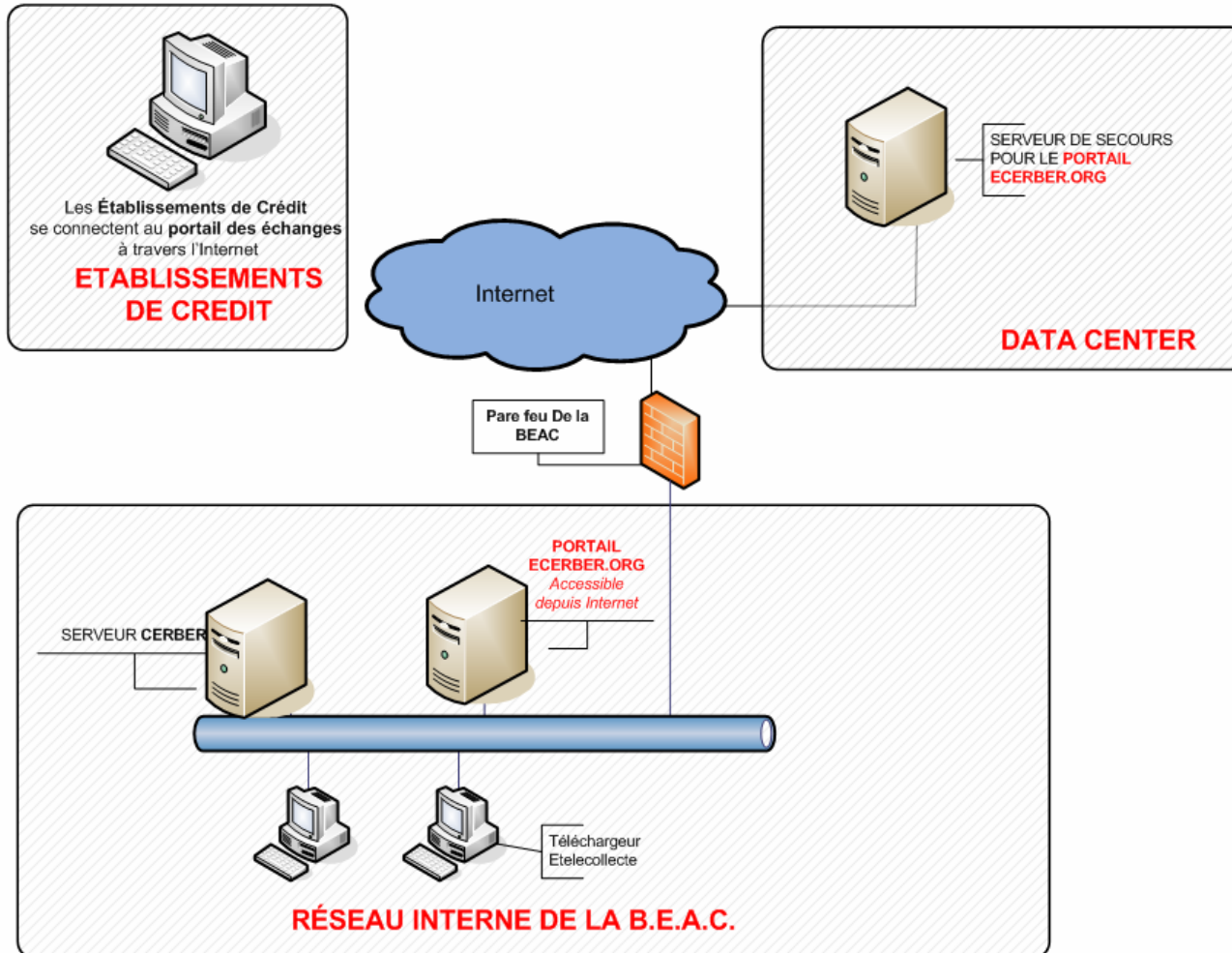
CHAPITRE I	SCHEMA.....	3
CHAPITRE II	DESCRIPTION DE L'ARCHITECTURE.....	4
II.1	Le portail des échanges.....	4
II.2	Le serveur de Télécollecte.....	6
II.3	Le serveur de traitement des Remises CERBER....	8
II.4	Serveur de secours localisé dans un data center....	8
CHAPITRE III	FLUX D'ECHANGES.....	9
CHAPITRE IV	CONCLUSION.....	10

CHAPITRE 1 : SCHEMA

Projet ecerber

Système d'échange de données entre le Secrétariat Général de la COBAC et les Établissements de Crédit

SCHEMA DE L'ARCHITECTURE



CHAPITRE II DESCRIPTION DE L'ARCHITECTURE

DESCRIPTION DE L'ARCHITECTURE

La plate-forme d'échange E-CERBER est composée de :

- Un portail d'échange hébergé sur un serveur localisé au plateau technique de la BEAC (www.ecerber.org) donc bénéficiant du même niveau de sécurité que les équipements matériels et infrastructure logicielle de la BEAC.
- Un serveur de télécollecte bidirectionnel en charge d'alimenter le serveur de traitement après téléchargement des différentes remises stockées sur le serveur web (www.ecerber.org) et de mettre à la disposition de ce dernier les résultats des traitements issus du serveur de production.
- Le serveur en charge des traitements automatisés des Remises temps réel.
- Un serveur de secours hébergé sur un serveur privé localisé dans un data center.

II.1 Le portail des échanges

- Il est physiquement localisé au plateau informatique de la BEAC.
- Ce serveur est accessible depuis Internet par les utilisateurs préalablement reconnus par le système. A cet effet, les utilisateurs s'y connectent en tapant l'adresse www.ecerber.org et en saisissant leurs coordonnées (compte d'accès et mot de passe)



eCERBER

PLATE-FORME D'ÉCHANGES DE FICHIERS ET DE DONNÉES ENTRE
LE SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA COBAC
ET LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT
DANS LE CADRE DU SYSTÈME CERBER

En vertu de la Convention du 16 octobre 1990, modifiant la Convention de coopération monétaire du 22 novembre 1972, La Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC) est l'un des organes chargés de la mise en œuvre de la coopération monétaire entre les six États membres de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC), à savoir : la République du Cameroun, la République Centrafricaine, la République du Congo, la République Gabonaise, la République de Guinée Equatoriale et la République du Tchad.

La COBAC est chargée, dans les conditions fixées par l'annexe à la Convention du 16 octobre 1990, de veiller au respect par les établissements de crédit des dispositions législatives et réglementaires édictées par les Autorités nationales, par le Comité Ministériel de l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale (UMAC), par la Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC) ou par elle-même et qui leur sont applicables, et de sanctionner les manquements constatés. En particulier, la COBAC contrôle les conditions d'exploitation des établissements de crédit, veille à la qualité de leur situation financière et assure le respect des règles déontologiques de la profession.

COBLAC

- Présentation de la COBAC
- Structure du système bancaire de la COBAC
- Actualité de la COBAC
- Publications de la COBAC
- Réglementation
 - Conventions et traités
 - Règlements CEMAC
 - Règlements COBAC
 - Instructions COBAC
 - Lettres circulaires
 - Autres textes
- A propos de eCERBER

Entrez votre compte
root

Entrez votre mot de passe
.....

GO

Commission Bancaire de l'Afrique Centrale,
Secrétariat Général,
B.P.1917 Yaoundé
République du Cameroun
Fax : 22 23 82 16

Copyright 2007 - 2011 COBAC. Tous droits réservés | Designed and powered by AFRIPORT

Les utilisateurs habilités des établissements de crédit se connectent pour charger leurs fichiers périodiques et suivre le sort du traitement. Le portail des échanges sert aussi d'outil de communication entre les établissements de crédit et la COBAC à travers la messagerie interne mise à disposition.

Le portail effectue des notifications sous forme d'alerte e-mail aux établissements de crédit chaque fois qu'une remise est:

- transmise au Secrétariat Général de la COBAC
- réceptionnée et en cours de traitement par les équipements appropriés
- rejetée (fichier log)
- validée (compte rendu de traitement, états réglementaires et balance comptable reconstituée).

Les utilisateurs de la BEAC et de la COBAC se connectent pour réaliser des opérations prévues par leur type de profil.

Le portail effectue des notifications spécifiques sous forme d'alerte e-mail aux utilisateurs de la BEAC et de la COBAC :

- pour leur livrer les états réglementaires issus du traitement CERBER
- pour leur livrer, selon les autorisations définies, les rapports d'activité. Ces rapports sont envoyés, selon le profil, quotidiennement, hebdomadairement et mensuellement.

Des manuels spécifiques expliquent le fonctionnement du portail pour chaque type d'utilisateur.

II.2 Le serveur de Télécollecte

Cet équipement est situé sur le réseau de la BEAC et est pour des besoins d'administration physiquement localisé au Secrétariat Général de la COBAC. Il se charge de prendre les fichiers sur le portail et de les envoyer pour traitement au serveur de production « CERBER ». Pour réaliser cette tâche, un serveur WAMP comprenant un serveur apache et un serveur MySQL ont été installés. C'est grâce à l'ensemble de ces logiciels que toutes les notifications sont faites (réception de remise, les notifications de rejet et les envois d'états réglementaires).

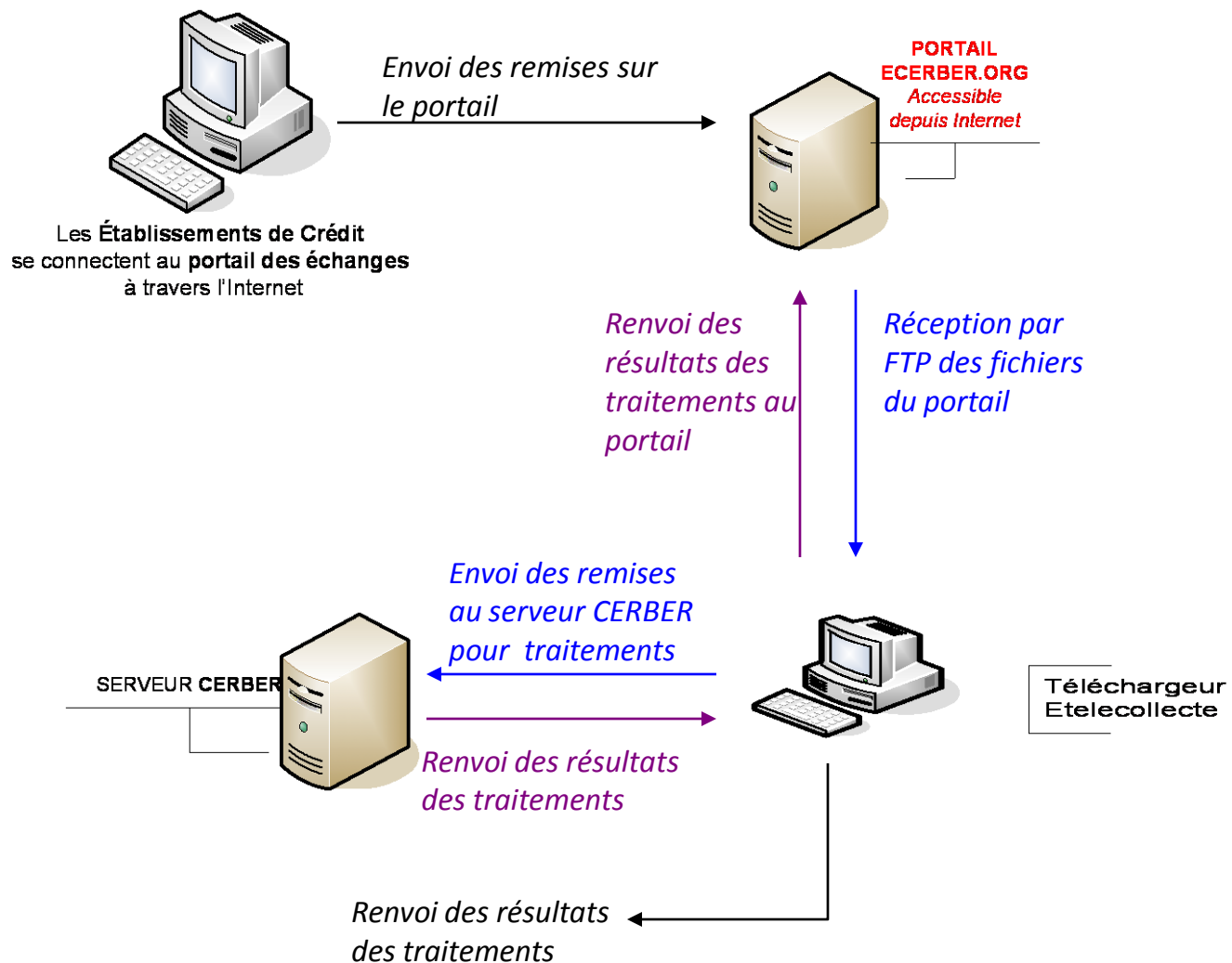
II.3 Le serveur de traitement des Remises CERBER.

Il s'agit du serveur qui effectue les traitements automatisés des remises et génère soit un avis de rejet (fichier log au format texte), soit une liasse des états réglementaires accompagné d'un compte rendu de traitement (balance comptable comprise).

II.4 Serveur de secours localisé dans un data center.

Le serveur de secours distant a un contenu identique à celui du serveur web (www.ecerber.org) localisé au plateau informatique de la BEAC.

CHAPITRE 3 : FLUX D'ÉCHANGES



CHAPITRE 4 : Sécurité du Système

Sécurité au niveau de l'application.

Tous les accès au système sont contrôlés par mots de passe

Tous les droits d'accès sont contrôlés et paramétrés par un administrateur.

La gestion (Création, modification, suppression) des utilisateurs sont contrôlés par la COBAC.

L'accès aux fichiers stockés au niveau du portail n'est accessible qu'à l'administrateur.

Chaque Établissement de Crédit ne voit que ses informations et en aucun cas celles d'un autre établissement.

Chaque Direction utilisatrice de la BEAC ne voit que les états réglementaires validés qui la concerne et en aucun cas ceux d'une autre Direction.

Aucune information disponible sur le serveur ne peut être modifiée ou supprimée.

Sécurité au niveau de l'infrastructure

Le serveur principal de l'application est logé au plateau technique de la BEAC et hérite ainsi de la sécurité qui y est observée.

Un serveur de secours avec un contenu de tout temps identique à celui du serveur principal est logé dans un DATA Center en Australie. Ce serveur de secours prend le relais du serveur principal en cas de défaillance de celui-ci.

CHAPITRE 5 : Présentation du Portail

Espace établissement de crédit

Pour ouvrir une session sur le portail des échanges,
Allez directement à l'adresse <http://www.ecerber.org>

eCERBER

PLATE FORME D'ÉCHANGES DE FICHIERS ET DE DONNÉES ENTRE
LE SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA COBAC
ET LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT
DANS LE CADRE DU SYSTEME CERBER

En vertu de la Convention du 16 octobre 1990, modifiant la Convention de coopération monétaire du 22 novembre 1972, La Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC) est l'un des organes chargés de la mise en œuvre de la coopération monétaire entre les six Etats membres de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC), à savoir la République du Cameroun, la République Centrafricaine, la République du Congo, la République Gabonaise, la République de Guinée Equatoriale et la République du Tchad.

La COBAC est chargée, dans les conditions fixées par l'annexe à la Convention du 16 octobre 1990, de veiller au respect par les établissements de crédit des dispositions législatives et réglementaires édictées par les Autorités nationales, par le Comité Ministériel de l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale (UMAC), par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) ou par elle-même et qui leur sont applicables, et de sanctionner les manquements constatés. En particulier, la COBAC contrôle les conditions d'exploitation des établissements de crédit, veille à la qualité de leur situation financière et assure le respect des règles déontologiques de la profession.

Présentation de la COBAC

Structure du système bancaire de la COBAC

Actualité de la COBAC

Publications de la COBAC

Réglementation

- Conventions et traités
- Instructions COBAC
- Règlements CEMAC
- Lettres circulaires
- Règlements COBAC
- Autres textes


A propos de eCERBER

Entrez votre compte
Entrez votre mot de passe
GO

Commission Bancaire de l'Afrique Centrale,
Secrétariat Général,
B.P.1917 Yaoundé
République du Cameroun
Fax: 22 23 82 16

Saisir votre login et votre mot de passe pour arriver dans la page d'accueil de l'application.

- ⇒ Accueil
- ⇒ Remises de fichiers
- ⇒ Messages
- ⇒ Etats reglementaires
- ⇒ Infos établissement
- ⇒ **Données personnelles**



Historique | **Effectuer une remise** ← Onglets

Effectuer une remise au Secrétariat général de la COBAC

Date d'arrêt Mois Année

Fichier zip à uploader

[Code_DateArrete.zip]
DateArrete : *AnnéeMoisJour*
Exemple : *10001_20090831.zip*

Commentaire

Menu Vertical de gauche

Transmission de la remise

Formulaire d'envoi des remises

Envoyer

Menu de navigation horizontale

Historique Attendue Retardataires Rejets

Zone de t

Situation du traitement des remises effectuées entre Février 2010 et Janvier 2012

Option de recherche

Go
 Tous les Codes ▼ Tous les établissements ▼ Tous les types ▼
 Tous les pays ▼

Champ de tri

Date de remise ▼

Période debut

Mois Février ▼ Année 2010 ▼

Période fin

Mois Janvier ▼ Année 2012 ▼

AFFIC

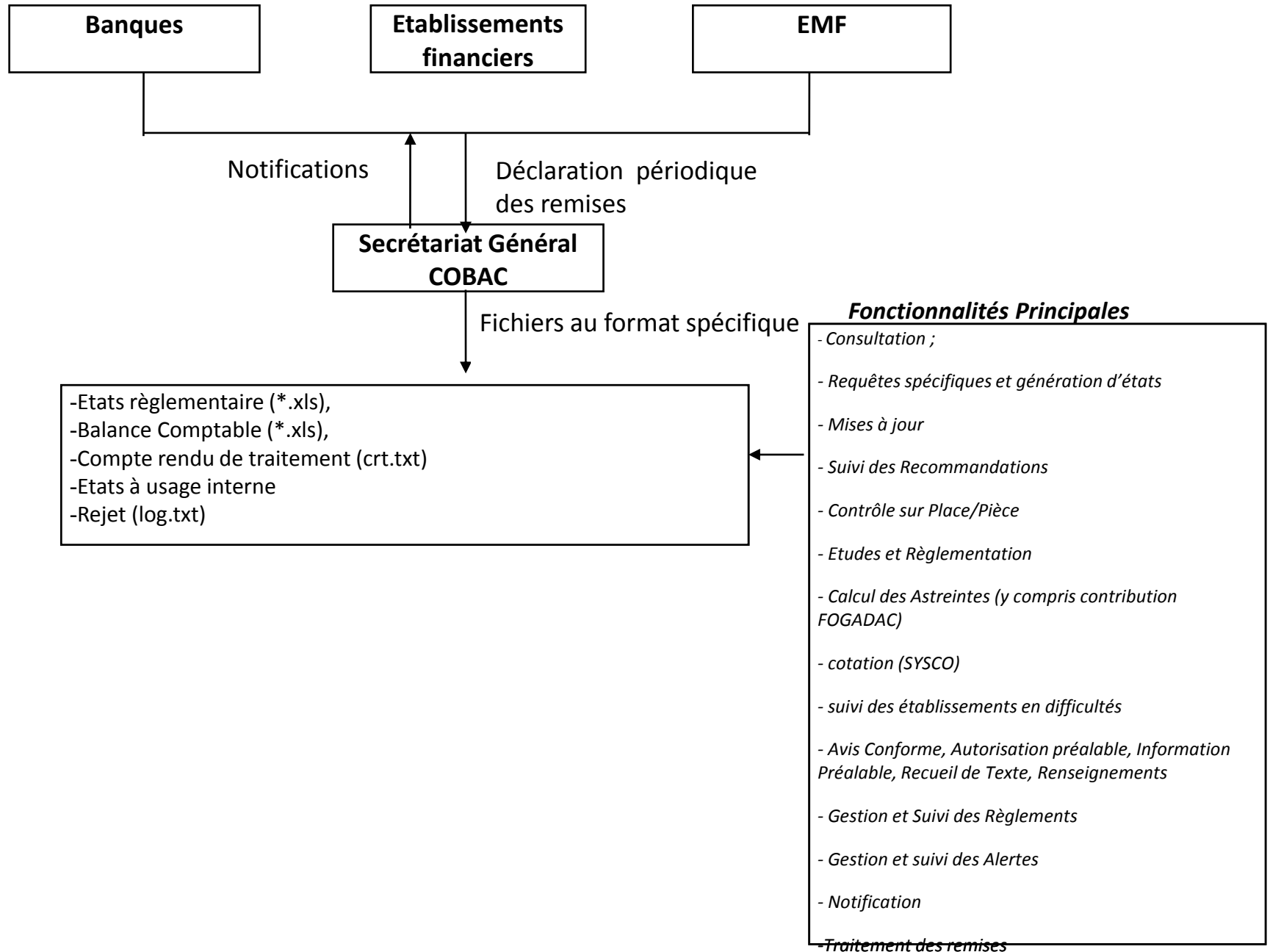
Options d'affichage

[Tout afficher](#) |
 [En téléchargement](#) |
 [Téléchargée\(s\)](#) |
 [Non traitée\(s\)](#) |
 [Rejetée\(s\)](#) |
 [Validée\(s\)](#) |
 [Annulée\(s\)](#) |
 [Contestation\(s\)](#)

Date et heure de remise	Date d'arrêté	Etablissement	Fichiers	Reçu	Etat	Su
12/01/2012 - 15:46	31/12/2011	OBT (60005)		Oui	Rejeté	+
12/01/2012 - 12:02	31/12/2011	Ecobank Tod (60001)		Oui	Rejeté	+
12/01/2012 - 11:25	31/12/2011	SCB-Cameroun (10002)		Oui	Validé	+
12/01/2012 - 11:17	31/12/2011	Citibank Gab (40005)		Oui	Rejeté	+
12/01/2012 - 10:52	31/12/2011	SCB-Cameroun (10002)		Oui	Rejeté	+
11/01/2012 - 20:28	31/12/2011	Citibank Cmr (10007)		Oui	Validé	+
11/01/2012 - 19:50	31/12/2011	Citibank Cmr (10007)		Oui	Rejeté	+
11/01/2012 - 17:51	31/12/2011	UBA Gab (40025)		Oui	Validé	+

Zone d'affi

CHAPITRE 6 : Evolution du Système



CONCLUSION

- Avec la plate-forme www.ecerber.org, les échanges entre la COBAC et les établissements de Crédit ont été entièrement automatisés, modernisés et sécurisés;
- C'est un système qui fonctionne en temps réel et bénéficie d'une haute disponibilité grâce aux équipements utilisés, tous les jours de la semaine 24H/24, les heures et jours non ouvrables, les week-end et les jours fériés. Les traitements se font automatiquement et indépendamment de l'ouverture des bureaux de la COBAC.
- Le système étant paramétrable et flexible, nous restons disponibles aux attentes des Etablissements de Crédit pour améliorer cette plate-forme
- Certaines évolutions suivrons conformément à la mise en œuvre du Schéma Directeur Informatique de la COBAC.